

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 13 juin 2021 09:57
À:
Objet: Demande d'accès n°200741460 - Courriel réponse
Pièces jointes: A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 novembre dernier, concernant lot 2 092 164 et le 576 de la paroisse de LaPrairie de la Madeleine

Les documents suivants sont accessibles :

1. Rapport de l'inspection du 2019-02-12;
2. Rapport de l'inspection du 2019-02-15;
3. Rapport d'analyse du 2019-02-20;
4. Autorisation du 2019-02-20;
5. Rapport de l'inspection du 2019-03-18;
6. Avis de non-conformité du 2019-04-25;
7. Rapport de l'inspection du 2019-04-26;
8. Rapport de l'inspection du 2019-05-22;
9. Rapport de l'inspection du 2019-06-04;
10. Rapport d'analyse du 2020-02-18;
11. Autorisation du 2020-02-18;
12. Rapport de l'inspection du 2020-06-09;
13. Avis de non-conformité du 2020-07-17;
14. Rectification d'autorisation du 2020-07-24.

Vous pouvez télécharger lesdits documents en cliquant sur le lien suivant :

https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/EkO4gEM0GURPmHrpwTEedi4Begv_umKZ8YCjmlYn7PT2tQ?e=4vhQqR.

Toutefois, dans un document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques



L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-02-12	Heure de début : 11 h 30	Heure de fin : 15 h 15
Intervention effectuée par : Christine Rondeau		
Accompagné par :		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	Nom : Audrey Jobin	Fonction : Analyste MELCC

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200673974	Type de demande : Document officiel	
Objet de la demande : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301372334	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-16-01-0423901	N° de document : 401784789
But de l'intervention : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ville de Candiac-Stabilisation des rives de la rivière de la Tortue	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2177674	Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 2092096 2347405 4268335	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,396658543200;-73,534696598100	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Candiac		100, boulevard Montcalm Nord Candiac (Québec) J5R 3L8	11492261	X2177674

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : nuageux -21c	<input type="checkbox"/> Précisions	

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--	---

6 Plainte		<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	--	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 20	Nombre de photos intégrées au rapport :	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Christine Rondeau avec un appareil photo de type Canon powerShot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\ronch01\7430-16-01-0423901\2019-02-12		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--	---

8 Grille d'intervention annexée		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--	---

9 Autre pièce annexée au rapport		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------------------------	--	---

10 Équipement utilisé			↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin 78	

11 Échantillon			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--	--	---

12 Mise en contexte			<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 7 février 2019 :</p> <p>La direction de l'analyse et de l'expertise a reçu une demande de travaux d'urgence par la ville de Candiac. Les travaux consistent, entre autres, à la stabilisation de la rive gauche de la rivière à la Tortue (zone 1). Dans le cadre des travaux de stabilisation une demande d'autorisation a également été reçue pour deux autres zones (2 et 3). Les travaux ne sont toutefois pas jugés urgents.</p> <p>11 février 2019 : Les travaux d'urgence ont été acceptés mais l'étude de la demande d'autorisation pour les zones 2 et 3 est toujours en cours.</p> <p>Je me rends sur les lieux avec Audrey Jobin, analyste au dossier au MELCC, afin de vérifier les travaux qui se réalisent dans la zone 1 (urgents) et vérifier si les travaux dans les zones 2 et 3 ont commencé malgré l'absence de l'autorisation.</p>			

13 Description de l'intervention		
<p>Constat de l'inspection :</p> <p><u>Zone 2 : de la demande d'autorisation (zone Parc Mermoz) :</u> Je constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a personne sur les lieux • Aucun travail de stabilisation n'est en cours de réalisation ni d'effectuer. • Il n'y a pas de non-conformité à la LQE. <p><u>Zone 3 : de la demande d'autorisation (zone du pont Marie-Victorin)</u> Je constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a personne sur les lieux • Aucun travail de stabilisation n'est en cours de réalisation ni d'effectuer. • Il n'y a pas de non-conformité à la LQE. <p><u>Zone 1 : Travaux d'urgence acceptés le 11 février 2019.</u> J'arrive sur les lieux, je constate que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présence de machinerie sur place • un chemin d'accès est en construction jusqu'à la rivière • des coupes de végétaux sont en cours (chaîne mécanique, coupe d'arbres) • La coupe d'arbuste et d'herbacé a été effectuée, présence de résidus de déchetage sur le terrain. <p>Monsieur Kevin Dumberry, de la compagnie Englobe, vient à ma rencontre, j'apprends que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est le surveillant de chantier. • Les travaux ont commencé aujourd'hui (2 chemins d'accès, déchetés arbustes par une machinerie, coupe des arbres manuellement) • Aucun problème particulier rencontré jusqu'à présent. 		

14 Vérification complémentaire à l'intervention			<input type="checkbox"/> SO

15 Conclusion		
<p>Les travaux de zone 1 (urgent) sont en cours depuis le début de la journée. Les travaux des zones 2 et 3 ne sont pas commencés, ils sont en attentes de l'autorisation du MELCC. Il n'y a pas de non-conformité à la LQE</p>		

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	--	---

17 Recommandations		
Ainsi, je recommande la fermeture du dossier		
Rédigé par : Christine Rondeau	Fonction : Inspectrice	
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date de signature :	

18 Vérification du rapport d'intervention ☐ SO	
Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction : Chef d'équipe
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date :
Commentaires :	



Orthophoto de l'atlas du MELCC : points GPS pris lors de l'inspection.

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-02-15	Heure de début : 11 h 05	Heure de fin : 12 h 30
Intervention effectuée par : Christine Rondeau		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200673974	Type de demande : Document officiel	
Objet de la demande : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301373194	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-16-01-0423901	N° de document : 401785986
But de l'intervention : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ville de Candiac-Stabilisation des rives de la rivière de la Tortue	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2177674	Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 2092096 2347405 4268335	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,396658543200;-73,534696598100	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Candiac		100, boulevard Montcalm Nord Candiac (Québec) J5R 3L8	11492261	X2177674

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : Nuageux -5c		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	---

6 Plainte		<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain :	Nombre de photos intégrées au rapport :	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Christine Rondeau avec un appareil photo de type Canon powerShot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants :		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	---

8 Grille d'intervention annexée		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--	---

9 Autre pièce annexée au rapport		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--	---

10 Équipement utilisé			↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin 78	

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Le MELCC a reçu une demande d'autorisation pour des travaux de stabilisation des rives de la rivière à la Tortue.
Le 15 février 2019, Audrey Jobin, analyste au dossier au MELCC, m'informe qu'elle soupçonne que les travaux ont commencé malgré que l'autorisation ne soit pas émise.
Les travaux de la zone 1 ont été acceptés comme travaux d'urgence (11 février 2019).
La demande vise les zones 2 et 3.

Je vais donc sur les lieux vérifier s'il y a des travaux non conformes à la LQE.

13 Description de l'intervention

J'arrive à la zone 3 (zone Pont Marie-Victorin) :
Aucun travail n'est en cours de réalisation et aucune stabilisation n'a été effectuée.

Les constats sont les mêmes pour la Zone 2 (zone Parc Mermoz) : Aucun travail n'est en cours de réalisation et aucune stabilisation n'a été effectuée.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

l'autorisation a été émise le 20 février 2019 pour des travaux de stabilisation des rives de la rivière de la Tortue.

15 Conclusion

Aucun travail non conforme à la LQE.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande la fermeture du dossier.

Rédigé par : Christine Rondeau	Fonction : Inspectrice
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date de signature :

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction : Chef d'équipe
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date :

Commentaires :



Orthophoto de l'atlas géomatique du MELCC : zones 2 et 3 en jaune



IMG_1413.JPG
Zone 2



IMG_1414.JPG
Zone 2

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac, Québec J5R 3L8

LIEU

D'INTERVENTION : Lots 2 347 405 et 3 934 816 du cadastre du Québec, de la Ville de Candiac, de la municipalité régionale de comté de Roussillon

DATE : Le 20 février 2019

OBJET : **Stabilisation des rives de la rivière de la Tortue, à Candiac**

N/RÉF. : 7430-16-01-0423901
401780783

I) NATURE DU PROJET

La Ville de Candiac a déposé une demande d'autorisation, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 23 octobre 2018, pour le projet en objet. Le projet consiste principalement à la stabilisation de 210 m linéaires répartis sur deux zones en rive, touchant également le littoral et la plaine inondable de la rivière à la Tortue.

Les travaux reliés à cette stabilisation de talus sont :

- La mise en place d'une protection adéquate contre l'apport en sédiment dans la rivière et en rive ;
- Le déboisement en rive de la portion touchée par les travaux de stabilisation ;
- L'excavation de la rive et de la clé d'encrochement dans le littoral ;
- La mise en place d'une membrane de style géotextile dans la clé d'encrochement excavée, jusqu'en haut de talus ;
- La mise en place d'un encrochement de calibre 200-300 mm sur cette membrane, jusqu'à la cote 0-2 ans ;
- Cet encrochement dans le littoral sera colmaté avec du calibre de roche inférieur à 200 mm ;
- Cet encrochement générera une perte de 22 m² de littoral ;
- À partir de la cote 0-2 ans et sur toutes les superficies affectées par les travaux, une végétalisation de l'encrochement sera effectuée avec des essences indigènes et caractéristiques du milieu ;
- Les travaux en littoral s'effectueront entre le 20 février 2019 et le 15 mars 2019 ou entre le 1^{er} août 2019 et le 1^{er} mars 2020.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Les travaux en littoral pourraient mettre en suspension des particules fines affectant les organismes aquatiques. Pour éviter ce phénomène, des mesures afin de minimiser l'apport de particules fines provenant du chantier seront installées. De plus, les travaux seront réalisés en période hivernale donc, le risque d'apport en sédiments est moins grand. Le projet amène la perte de 22 m² de littoral. Le projet a été conçu principalement en déblai, les pertes ont été minimisées, selon les consultants.

B) Les impacts positifs

L'encrochement sera végétalisé avec des essences indigènes et caractéristiques du milieu.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

- Étude environnementale-Volet 1- Caractérisation écologique de la rivière Tortue pour un projet de stabilisation à Candiac. Groupe BC2-19 septembre 2018-projet 1511802, 23 pages + annexes ;
- Étude géotechnique-Mise à jour de l'évolution des berges de la rivière à la Tortue-Candiac (Québec)-Groupe Qualitas Inc. 14 pages + annexes ;
- Note Technique. Stabilisation des berges de la Rivière de La Tortue, Candiac, (Québec) Étude hydrologique et hydraulique. ST-2018-09. Englobe- M. Gilles G.C. Essou, ing., Février 2019, 12 pages + annexes.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

- Ce projet est soumis aux articles 22 et 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, article 22).
- Le projet est encadré par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.
- Ce projet est soumis au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (chapitre Q-2, a.46.0.3, 46.0.5, 46.0.12 et 95.1).

B) Techniques

Fiche technique sur la stabilisation des rives.

C) Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

V) LES CONSULTATIONS

Atlas TNT et Atlas Géomatique

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a émis leur avis. La ville respectera les recommandations de cet avis dont la date de réalisation des travaux en eaux et la délimitation de l'hibernacle avant le début des travaux.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le site des travaux est à l'intérieur d'une zone de compensation obtenue dans le cadre du dossier 7470-16-01-0321804.

Aucune contribution financière n'a été demandée par le MELCC, car il s'agit d'une perte en dessous de 30 m² en littoral tel que le prévoit l'article 5 du *règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

- La mise en place de moyens adéquats pour contrer l'apport en sédiments dans la rivière à la Tortue ;
- Aucun remblai en plaines inondables ne sera effectué et les remblais en rives sont minimisés et sont constitués majoritairement de terreau pour la végétalisation ;
- Aucune intervention ne devra être effectuée dans les milieux humides à proximité ;
- Les aires d'entrepôts seront installées à l'extérieur du cours d'eau, des milieux humides et de la bande riveraine ;
- L'engagement de la Ville afin d'atteindre un pourcentage de survie des plantations de 80 % ;

- Le respect de l'avis faunique dont la délimitation de l'hibernacle avant les travaux et les dates émises par le MFFP pour réaliser les travaux en littoral soit : entre le 1^{er} août et le 15 mars ou entre le 1^{er} août 2019 et le 1^{er} mars 2020 ;
- Une gestion adéquate pour le contrôle des espèces exotiques envahissantes ;
- La restauration des superficies affectées par l'ensemble du chantier ;
- La végétalisation de l'enrochement avec des espèces indigènes et caractéristiques du milieu incluant un ensemencement hydraulique et des arbustes ;
- La mise en place d'une méthode de protection des sols mis à nus ne pouvant être végétalisés immédiatement après les travaux causés par la période hivernale ;
- La disposition en tout temps, sur le chantier, d'une trousse d'urgence pour un déversement accidentel de produits pétroliers ;

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Émission de l'autorisation

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Une visite du Centre de contrôle environnementale (CCEQ) sera demandée car le projet s'effectuera dans la période sensible pour le poisson (du 1^{er} au 15 mars) en plus d'être dans une zone de compensation.

ORIGINAL SIGNÉ

Audrey Jobin, biologiste
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 20 février 2019

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Candiac
100, boul. Montcalm Nord
Candiac, Québec J5R 3L8

N/Réf. : 7430-16-01-0423901
401783814

Objet : Stabilisation des rives de la rivière de la Tortue, à Candiac

À la suite de la demande d'autorisation du 19 octobre 2018, reçue le 23 octobre 2018 et complétée le 20 février 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Stabiliser le talus en rive, en littoral et en plaines inondables de la rivière à la Tortue sur 210 m linéaires répartis sur deux zones. Cette stabilisation comprend l'excavation de la clé d'enrochement pour y insérer un calibre de roche de 200-300 mm dans le littoral. Ce calibre sera colmaté par un tout-venant de calibre 0-300 mm, le tout installé sur une membrane de style géotextile. De plus, ces travaux comprennent le déboisement et l'excavation de la rive. Le tout-venant sera également installé sur une épaisseur de 450 mm sur le talus au-dessus de la ligne des hautes eaux (LHE). Sur ce tout-venant, un terreau permettant la végétalisation sera installé sur une épaisseur de 500 mm. À partir de la LHE, une végétalisation de l'enrochement sera effectuée avec des essences indigènes et caractéristiques du milieu. Une restauration de toutes les zones affectées par les travaux sera effectuée. Des mesures adéquates afin de contrer l'apport de particules fines dans le littoral seront installées et l'hibernacle de couleuvre sera délimité avant les travaux.

Les activités nécessaires à la réalisation du projet affectent des milieux hydriques de type littoral, sur une superficie de 22 m² en littoral de la rivière à la Tortue. Le tout localisé sur les lots 2 347 405 et 3 934 816 du cadastre du Québec, de la ville de Candiac, de la municipalité régionale de comté de Roussillon

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

Les travaux en littoral de la rivière à la Tortue doivent être réalisés entre la date de délivrance de cette autorisation et le 15 mars 2019 ou entre le 1^{er} août 2019 et le 1^{er} mars 2020.

L'activité de stabilisation doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Demande d'autorisation incluant les documents joints et annexés, datée du 19 octobre 2018, reçue le 23 octobre 2018 et adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), signée par Mme Mireille Genest, biologiste, Englobe ;
- Lettre adressée au MELCC incluant l'étude environnementale et les annexes, datée du 22 novembre 2018, signée par Mme Mireille Genest, biologiste, Englobe, concernant les éléments manquants au projet ;
- Lettre adressée au MELCC, datée du 29 novembre 2018, signée par Mme Véronique Côté, ing., Ville de Candiac, concernant la résolution de la ville pour le mandataire ;
- Lettre adressée au MELCC, datée du 19 décembre 2018, signée par M. Steve Larose, urbaniste, Ville de Candiac, concernant des éléments supplémentaires ;
- Courriel adressé au MELCC incluant les pièces jointes, reçu le 28 janvier 2019, de M. Pierre-Étienne Lessard, biologiste, Englobe, concernant des précisions apportées ;
- Lettre adressée au MELCC incluant les plans et devis, datée du 31 janvier 2019, signée par M. Pierre-Étienne Lessard, biologiste, Englobe, concernant des informations supplémentaires ;
- Courriel adressé au MELCC, reçu le 5 février 2019, de M. Pierre-Étienne Lessard, biologiste, Englobe, concernant l'étude hydraulique ;
- Courriel adressé au MELCC, reçu le 6 février 2019 à 10 h 59, de Mme Nouredine Ghlamallah, ing., Englobe, concernant la conception du projet ;
- Courriel adressé au MELCC, reçu le 6 février 2019 à 13 h 37, de M. Gilles R.C. Essou, ing., Englobe, concernant l'étude de Qualitas ;

- Courriel adressé au MELCC, reçu le 11 février 2019, à 10h38, incluant la pièce jointe, de M. Pierre-Étienne Lessard, biologiste, Englobe, concernant la note technique ;
- Courriel adressé au MELCC, reçu le 11 février 2019, à 14h32, incluant les documents en Webtransfer, de M. Merouane Mena, ing., Englobe, concernant la signature de l'analyse conceptuelle ;
- Courriel adressé au MELCC, reçu le 11 février 2019, à 16h57, incluant la pièce jointe, de M. Pierre-Étienne Lessard, biologiste, Englobe, concernant les éléments d'informations supplémentaires ;
- Courriel adressé au MELCC, reçu le 13 février 2019, incluant les pièces jointes, de M. Merouane Mena, ing., Englobe, concernant un complément d'information ;
- Courriel adressé au MELCC, reçu le 14 février 2019 incluant les éléments dans le Webtransfer, de M. Pierre-Étienne Lessard, biologiste, Englobe, concernant les réponses complémentaires ;
- Courriel adressé au MELCC, reçu le 19 février 2019, à 11h31, incluant les documents en Webtransfer, de M. Merouane Mena, ing., Englobe, concernant les nouveaux plans de construction du projet ;
- Courriel adressé au MELCC, reçu le 19 février 2019, à 12h15, incluant la pièce jointe, de M. Merouane Mena, ing., Englobe, concernant les chaînages au plans.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

DL/aj

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional
De l'analyse et de l'expertise de la Montérégie,
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel.

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-03-18	Heure de début : 10 h 45	Heure de fin : 13 h 00
Intervention effectuée par : Christine Rondeau		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Audrey Jobin	Fonction : analyste MELCC

1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO	
N° de demande : 200673974	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301376967	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° de gestion doc. : 7430-16-01-0423901	N° de document : 401791912
But de l'intervention : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +	
1	Nom du lieu : Ville de Candiac-Stabilisation des rives de la rivière de la Tortue
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2177674 Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 2092096 2347405 4268335
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,396658543200:-73,534696598100

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Candiac	Propriétaire	100, boulevard Montcalm Nord. Candiac (QC) J5R 3L8	11492261	X2177674

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO	
Description : ensoleillé, -10c	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

6 Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO	
---	--

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 24	Nombre de photos intégrées au rapport : 12
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Christine Rondeau avec un appareil photo de type Canon powerShot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\ronch01\7430-16-01-0423901\2019-03-18</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
---	--

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	garmin 78	

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

18 mars 2018 :

Audrey Jobin, Analyste au MELCC reçoit comme information qu'il y a des pierres surdimensionnées sur le bord de la rivière qui feraient office de travaux de stabilisation.

Nous allons donc sur le terrain afin de vérifier si les travaux de stabilisation sont conformes à l'autorisation émise le 20 février 2019 (stabilisation des rives de la rivière de la Tortue).

13 Description de l'intervention

Nous arrivons dans le secteur de la zone 3 (zone Pont Marie Victorin, GPS 1). Je constate que :

- Une stabilisation de la rive a été effectuée sur le terrain d'un particulier, rue Place Mercure (assujetti à l'obtention d'un permis municipal uniquement).
- L'ouvrage en question a été réalisé avec de grosses pierres et une descente vers la rivière a été aménagée (calibre de pierres non habituel pour une stabilisation de rive).

Nous nous rendons aux travaux de stabilisation de rive autorisée par le MELCC à la ville de Candiac (zone 3, GPS 2-3). Je constate que :

- La stabilisation est stable (enrochement et talus).
- Présence d'un géotextile sous l'enrochement. Enrochement de calibre 200-300 mm.
- Ensemencement effectué. Filet de paille dans le talus recouvert d'un Tapis de jute
- Filet de paille installé en haut de talus.
- Aucun déboisement excessif dans la rive pour la réalisation des travaux.
- On remarque quelques débris de coupe de végétaux dans le littoral de la Rivière.
- Pour ce qui est visible à l'œil, les travaux sont conformes au CA. Il ne restera que la végétalisation des rives.

Nous nous dirigeons en voiture vers la zone no 2 (parc Mermoz, GPS 4-5-6). On se rend sur le bord de l'eau :

- Au niveau des travaux de stabilisation autorisés, je fais les mêmes constats qu'à la zone 3 (vois ci-haut); Travaux conformes à l'autorisation.
- On remarque quelques débris de coupe de végétaux dans le littoral de la Rivière.
- Pour ce qui est visible à l'œil, les travaux sont conformes au CA. Il ne restera que la végétalisation des rives.
- Dans le cadre de l'autorisation, une caractérisation du milieu a été effectuée par les consultants. Un milieu humide de type marais a été répertorié derrière la zone de 2 des travaux de stabilisation (carte 4a : Hydrographie et milieux humides, dans le document : réponses à la demande d'information supplémentaire-Stabilisation des rives de la rivière de la Tortue, à Candiac, 31 janvier 2019, reçu le 4 février 2019). Nous avons observé des travaux dans le milieu humide (traces de machinerie, remblai) alors qu'aucune autorisation n'a été émise pour des travaux en milieu humide. Tous travaux devaient être évités dans le milieu humide. GPS 6.

Au niveau de la zone no 1 : zone qui correspond aux travaux d'urgence (GPS 7-8). Même constat que pour les deux autres zones :

- La stabilisation est stable (enrochement et talus).
- Présence d'un géotextile sous l'enrochement. Enrochement de calibre 200-300 mm.
- Ensemencement effectué. Présence de filet de paille dans le talus recouvert d'un Tapis de jute. À quelques endroits, le tapis de jute est déplacé.
- Filet de paille installé en haut de talus.
- Aucun déboisement excessif dans la rive pour la réalisation des travaux.
- Pour ce qui est visibles les travaux sont conformes.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Audrey Jobin, analyste au MELCC, a transmis un courriel le 22 mars 2019, à Madame Charlebois de la ville de Candiac (copie placée au dossier). Madame Charlebois est la personne avec laquelle Madame Jobin a transigé tout au long de l'analyse de la demande d'autorisation. Dans ce courriel, Madame Jobin résume les constats effectués sur le terrain. Il n'y a pas eu de retour de Madame Charlebois.

J'ai laissé trois messages à son intention à la ville de Candiac dont le dernier le 9 avril 2019. Je n'ai pas eu de retour d'appel. J'aurais aimé aborder les questions suivantes :

- Possibilité de retirer les débris dans le littoral.
- Si une autorisation a été émise pour les travaux de stabilisation du particulier.
- La restauration du milieu humide.

10 avril 2019 :

- Réponse de Madame Charlebois au courriel de madame Jobin 22 mars 2019 (copie placée au dossier) :
- Madame Charlebois confirme que selon Englobe le milieu humide n'a pas été touché (ni par du remblai, ni par le passage de machineries).

10 avril 2019 : conversation téléphonique avec Madame Charlebois :

14 Vérification complémentaire à l'intervention <input type="checkbox"/> SO	
<ul style="list-style-type: none"> Je lui demande de prendre la carte 4a : hydrographie et milieux humides ainsi que la photo « zone 2 Vendredi 5 avril pic 1.jpg » qu'elle a transmise plus tôt aujourd'hui à Madame Jobin par courriel. Je lui fais remarquer les limites du milieu humide et que les remblais visibles sur la photo sont dans le milieu humide caractérisé. Elle ne peut nier. Elle m'avise qu'elle vérifie avec le représentant d'Englobe. Je l'invite à donner mes coordonnées au représentant s'il souhaite me parler. Je lui dis également que notre objectif est simplement que le remblai soit retiré le plus rapidement possible pour que la végétation puisse reprendre naturellement. Elle comprend bien. Je lui demande une copie du permis municipal émis pour la stabilisation de rive du citoyen. <p>16 avril 2019 : conversation téléphonique avec Mena Merouane, de la compagnie Englobe.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il m'appelle suite à ma conversation avec Madame Charlebois. Il me dit qu'il ne comprend pas que nous voulions qu'il enlève les traces de machinerie dans le milieu humide. Il m'explique que le milieu humide a été délimité pendant les travaux et respecté. J'argumente et il finit par me dire qu'ils se sont fiés à une cartographie de milieu humide que la ville détenait et non celle de BC2 (vrai délimitation). Il y a eu simplement confusion de carte. Je l'informe que le remblai effectué dans le milieu humide doit être retiré. Je lui demande de me confirmer la date de réalisation des travaux. 	

15 Conclusion	
<p>Les travaux de stabilisation sont conformes à l'autorisation émise le 20 février 2019. Il manquera la végétalisation des rives, travaux non propices l'hiver.</p> <p>Par contre, des travaux en marais sans autorisation ont été observés.</p> <p>Il y a un manquement à la LQE art 22 al.1 (4)</p>	

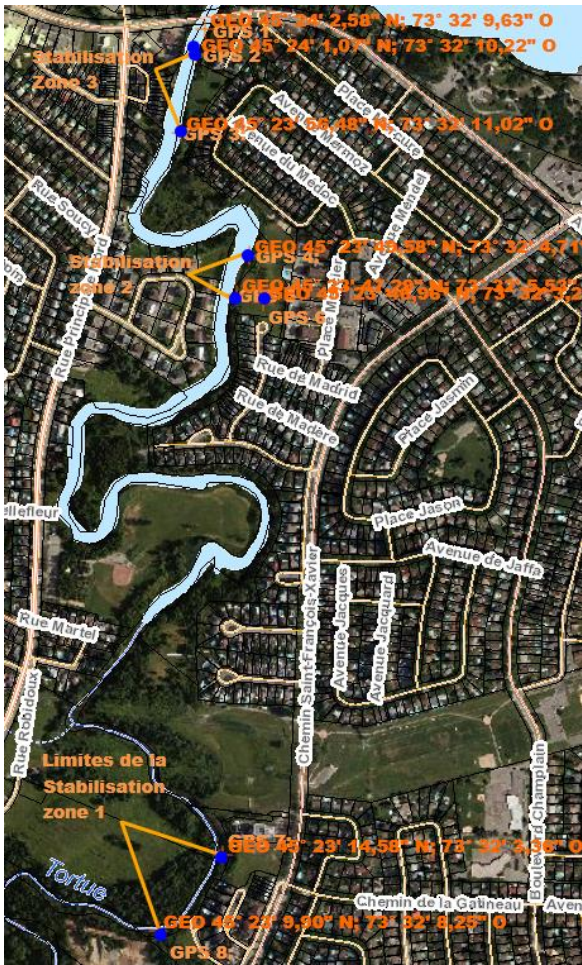
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
<p>1 Manquement : Avoir effectué des travaux en marais sans autorisation.</p> <p>Référence légale : LQE 22 al. 1 (4)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Les travaux effectués n'ont d'incidence sur la santé, sécurité et confort de l'être humain.</p>	
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Le marais a été affecté par des travaux de remblai et de passage de la machinerie. Les remblais peuvent être retirés et la végétation va y repousser.</p>	
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Les marais selon leurs rôles sont considérés comme des milieux sensibles, dans le cas présent une très faible superficie a été affectée.</p>	

16.1 Facteurs aggravants <input checked="" type="checkbox"/> SO	

16.2 Facteurs atténuants <input checked="" type="checkbox"/> SO	

17 Recommandations	
<p>Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur</p> <p>Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité.</p>	
<p>Rédigé par : Christine Rondeau</p>	<p>Fonction : Inspectrice</p>
<p>Signature : ORIGINAL SIGNÉ</p>	<p>Date de signature : 2019-04-04</p>

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
<p>Approuvé par : Patrice Bourque</p>	<p>Fonction : Chef d'équipe</p>
<p>Signature : ORIGINAL SIGNÉ</p>	<p>Date :</p>
<p>Commentaires :</p>	



Orthophotos de l'atlas géomatique du MELCC : zone 1 à 3. Points GPS pris lors de l'inspection



GPS zone 3



GPS zone 2



GPS zone 1



IMG_1444 (800x600).jpg

GPS 1: Travaux de Stabilisation de la rive effectués par un particulier



IMG_1445 (800x600).jpg

GPS 1: Travaux de Stabilisation de la rive effectués par un particulier



IMG_1448 (800x600).jpg

GPS 2-3: Zone 3: Travaux de stabilisation de la rive autorisés



IMG_1449 (800x600).jpg

GPS 2-3: Zone 3: Travaux de stabilisation de la rive autorisés



IMG_1452 (800x600).jpg

GPS 2-3: Zone 3: Travaux de stabilisation de la rive autorisés



IMG_1453 (800x600).jpg

GPS 4-5: Travaux de stabilisation de la rive autorisés



IMG_1454 (800x600).jpg

GPS 4-5: Travaux de stabilisation de la rive autorisés



IMG_1456 (800x600).jpg

GPS 6: Travaux dans un marais sans autorisation. Remblai



IMG_1457 (800x600).jpg

GPS 6: Travaux dans le marais sans autorisation. Remblai.



IMG_1460 (800x600).jpg

GPS 7-8: Travaux de stabilisation de la rive autorisés



IMG_1462 (800x600).jpg

GPS 7-8: Travaux de stabilisation de la rive autorisés



IMG_1467 (800x600).jpg

GPS 7-8: Travaux de stabilisation de la rive autorisés



Longueuil, le 25 avril 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

N/Réf. : 7430-16-01-0423901
401798368

Objet : Avoir réalisé des travaux en marais sans autorisation, lot 2 347 405, Candiac

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 18 mars 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de remblai et le passage de machinerie dans un marais.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 30 avril 2019 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Christine Rondeau au 450 928-7607, poste 377 ou à l'adresse courriel christine.rondeau@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

ORIGINAL SIGNÉ

PB/CR/lmr

Patrice Bourque, chef d'équipe
Secteur hydrique

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-04-26	Heure de début : 10 h 00	Heure de fin : 10 h 55
Intervention effectuée par : Christine Rondeau		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO	
N° de demande : 200673974	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301385553	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7430-16-01-0423901	N° de document : 401803841
But de l'intervention : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +	
1	Nom du lieu : Ville de Candiac-Stabilisation des rives de la rivière de la Tortue
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2177674 Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 2092096 2347405 4268335
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,396658543200:-73,534696598100

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Candiac	propriétaire	100, boulevard Montcalm Nord Candiac (Québec) J5R 3L8	11492261	X2177674

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO	
Description : pluie 5c	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jacques Godbout	LA Hébert	----:514-953-5338

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut : carte d'affaire
But expliqué à/Identification faite auprès de : Jacques Godbout		

6 Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO	
---	--

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 37	Nombre de photos intégrées au rapport : 8
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Christine Rondeau avec un appareil photo de type Canon powerShot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\ronch01\7430-16-01-042390137</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	garmin 78	

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Un avis de non-conformité a été émis pour des travaux en marais sans CA.
Le consultant de la ville de Candiac (Monsieur Menaa d'Englobe,) ne comprend pas ce qu'il doit entreprendre comme travaux correctifs dans le marais.
Après plusieurs échanges téléphoniques cela semble compliqué.
Je me rends donc sur les lieux avec le sous-traitant d'Englobe, Monsieur Godbout de LA Hébert (firme qui exécute les travaux) afin de l'orienter sur le plan des correctifs à nous présenter et sur les travaux correctifs à effectuer.

J'ai également communiqué avec Madame Charlebois de la ville de Candiac afin de lui expliquer ce qui est attendu dans le plan des correctifs (remise en état du terrain : retrait des remblais selon le profil original, ensemencement typique des marais, mesures de mitigation) et pour l'aviser de la visite terrain.

13 Description de l'intervention

J'arrive sur les lieux, je rencontre Monsieur Godbout de LA Hébert.
Avant de faire le tour du terrain, nous prenons le temps de se parler et de regarder la carte 4a hydrographie et milieu humide de BC2 (caractérisation écologique de la rivière de la Tortue).
J'apprends que :

- Avant les travaux de stabilisation de la rive, la compagnie Englobe lui a remis une cartographie du milieu humide présent sur le terrain. Il a délimité le milieu humide sur le terrain à l'aide de piquets orange. Aucun travail ni passage de machinerie n'ont été fait dans la zone humide délimitée pendant toute la durée des travaux de stabilisation.
- Après mon inspection et mon intervention auprès de la ville, Englobe (Monsieur Menaa) s'est rendu compte qu'il n'a pas fourni la bonne carte au sous-traitant (LA Hébert).
- Monsieur Godbout de LA Hébert est donc retourné, à ma demande, localisé sur le terrain le marais répertorié par BC2.
- Monsieur Godbout me confirme la nature des travaux effectués dans le marais, soit :
 - ✓ Entreposage temporaire de terre, pierres, débris de végétaux
 - ✓ Passage de machinerie.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

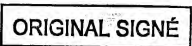
15 Conclusion

Les travaux correctifs attendus dans le plan des correctifs ont été clairement identifiés au sous-traitant (Monsieur Godbout de LA Hébert) responsable de la restauration (remise en état du terrain : retrait des remblais selon le profil original, ensemencement typique des marais, mesures de mitigation)

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande d'attendre le plan des correctifs et de refaire une inspection suite aux travaux correctifs.

Rédigé par : Christine Rondeau	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2019-05-01

18 Vérification du rapport d'intervention ☐ SO	
Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction : Chef d'équipe
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date :
Commentaires :	



Orthophoto de l'atlas du MELCC : points GPS pris lors de l'inspection; délimitation du marais sur le terrain.



IMG_1555.JPG

Débris de végétaux présents dans le marais.



IMG_1558.JPG

Débris de végétaux déposés dans le marais



IMG_1560.JPG

Piquets orange (flèche rouge), identification du marais sur le terrain à l'aide d'une carte et coordonnées erronées. Entreposage temporaire de terre dans le marais.



IMG_1561.JPG

Piquets bleus: nouvelle délimitation du marais avec la bonne carte et bonnes coordonnées. Entreposage temporaire de terre dans le marais.



IMG_1562.JPG

Piquets bleus: nouvelle délimitation du marais avec la bonne carte et coordonnées. Entreposage temporaire de terre dans le marais.



IMG_1563.JPG

Piquets bleus: nouvelle délimitation du marais avec la bonne carte et coordonnées. Entreposage temporaire de terre dans le marais.



IMG_1564.JPG

Piquets bleus: nouvelle délimitation du marais avec la bonne carte et coordonnées. Entreposage temporaire de terre dans le marais.



IMG_1566.JPG

Piquets oranges, identification du marais sur le terrain à l'aide d'une carte et plan erronés. Entreposage temporaire de terre dans le marais.

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-05-22	Heure de début : 10 h 50	Heure de fin : 11 h 45
Intervention effectuée par : Christine Rondeau		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200673974	Type de demande : Document officiel	
Objet de la demande : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301392945	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7430-16-01-0423901	N° de document : 401813691
But de l'intervention : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ville de Candiac-Stabilisation des rives de la rivière de la Tortue	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2177674	Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 2092096 2347405 4268335	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,396658543200:-73,534696598100	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Ville de Candiac		100, boulevard Montcalm Nord Candiac (Québec) J5R 3L8	11492261	X2177674	

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description :		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Merouane Mena	consultant Englobe	----:514-281-5173 p 111332

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Merouane Mena			

6 Plainte		<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	--	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 10	Nombre de photos intégrées au rapport : 6	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Christine Rondeau avec un appareil photo de type Canon powerShot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\ronch01\7430-16-01-0423901\2019-05-22		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--	---

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin 78	

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Un avis de non-conformité a été émis le 25 avril 2019 pour avoir réalisé des travaux en marais sans autorisation. Un plan des mesures correctives a été demandé. Le plan final a été reçu le 10 mai par courriel. Je me rends sur les lieux afin de vérifier si les travaux correctifs ont été effectués.

13 Description de l'intervention

J'arrive sur le terrain en question, il n'y a pas de travaux en cours de réalisation et je n'y rencontre personne.

Je constate que :

- Le milieu humide a été entièrement balisé (piquets bleus) comme prévu au plan des correctifs. Je fais le tour et je ne perçois pas d'autres travaux effectués dans le milieu humide.
- Présence de paille et d'ensemencement là où l'excavation des sols excédentaires était prévue en milieu humide dans le plan des correctifs. Je n'ai, par contre, pas moyen de savoir si l'excavation a été réalisée jusqu'à l'élévation du terrain avant l'empiètement, mais selon le terrain original voisin, cela semble correct.
- Les débris végétaux dans le milieu humide ont été retirés.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

2019-05-23 : Monsieur Mena me confirme par courriel que les travaux prévus au plan des mesures correctives ont tous été effectués (copie du courriel placée au dossier).

15 Conclusion

Les travaux prévus pour répondre à l'avis de non-conformité sont effectués.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de retourner faire une inspection lorsque tous les travaux prévus au CA soient terminés (végétalisation des rives).

Rédigé par : Christine Rondeau	Fonction : Inspecteur
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date de signature :

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction : Chef d'équipe
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date :

Commentaires :



IMG_1620.JPG

Travaux correctifs effectués tel le plan présenté. Excavation du surplus de terre, ensemencement des sols à nu, balisement de l'entièreté du milieu humide



IMG_1621.JPG

Travaux correctifs effectués tel le plan présenté. Excavation du surplus de terre, ensemencement des sols à nu, balisement de l'entièreté du milieu humide (piquets bleus).



IMG_1626.JPG

Milieu humide balisé en entier, aucun travail dans ce secteur.



IMG_1627.JPG

Milieu humide balisé en entier, aucun travail dans ce secteur.



IMG_1628.JPG

Milieu humide balisé en entier, aucun travail dans ce secteur.



IMG_1629.JPG

Travaux correctifs effectués tel le plan présenté. Excavation du surplus de terre, ensemencement des sols à nu, balisage de l'entièreté du milieu humide

1 Identification					
Date de l'intervention : 2019-06-04		Heure de début : 10 h 50		Heure de fin : 12 h 20	
Intervention effectuée par : Christine Rondeau					
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
1.1 Demande					<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200673974			Type de demande : Document officiel		
Objet de la demande : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301394750			Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement		
N° de gestion doc. : 7430-16-01-0423901			N° de document : 401815783		
But de l'intervention : Stabilisation des rives de la rivière de la tortue					
2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +					
1	Nom du lieu : Ville de Candiac-Stabilisation des rives de la rivière de la Tortue				
	Nom usuel du lieu :				
	N° du lieu : X2177674		Type de lieu : cours d'eau		
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 2092096 2347405 4268335				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,396658543200:-73,534696598100				
3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Candiac	propriétaire	100, boulevard Montcalm Nord Candiac (Québec) J5R 3L8	11492261	X2177674
4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO					
Description : ensoleillé +12c					<input type="checkbox"/> Précisions
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
6 Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO					
7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO					
Nombre de photos prises sur le terrain : 18			Nombre de photos intégrées au rapport : 9		
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Christine Rondeau avec un appareil photo de type Canon powerShot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\ronch01\7430-16-01-0423901\2019-06-04</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>					
7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					

12 Mise en contexte SO

Aux dernières inspections, la végétalisation de la rive n'était pas effectuée (travaux prévus à l'autorisation).
Je me rends donc sur les lieux afin de vérifier si les travaux sont conformes à l'autorisation. Je fais la visite des trois zones autorisées.
Dernière version du plan : 022 P-0016611 0-01-002 GE D 0307 02

13 Description de l'intervention

J'arrive à la zone 1, je constate dans la rive que :

- La présence de pousses d'herbacés sous le matelas anti-érosion, en haut de talus et dans tous les endroits perturbés par les travaux.
- la plantation de boutures de saules dans le talus a été effectuée.
- Présence d'arbuste (cornouillers stolonifères) et d'arbres (sureaux blancs, vinaigriers) en haut de talus.

Je me rends à la zone 2 et je constate que :

- La présence de pousses d'herbacés sous le matelas anti-érosion, en haut de talus et dans tous les endroits perturbés par les travaux.
- la plantation de boutures de saules dans le talus a été effectuée.
- Présence d'arbuste (cornouillers stolonifères) et d'arbres (sureaux blancs, vinaigriers) en haut de talus.

Les travaux de la zone 3 sont semblables aux autres zones :

- La présence de pousses d'herbacés sous le matelas anti-érosion, en haut de talus et dans tous les endroits perturbés par les travaux.
- la plantation de boutures de saules dans le talus a été effectuée.
- Présence d'arbuste (cornouillers stolonifères) et d'arbres (sureaux blancs, vinaigriers) en haut de talus.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

Les travaux de végétalisation dans la rive ont été effectués conformément à l'autorisation émise.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

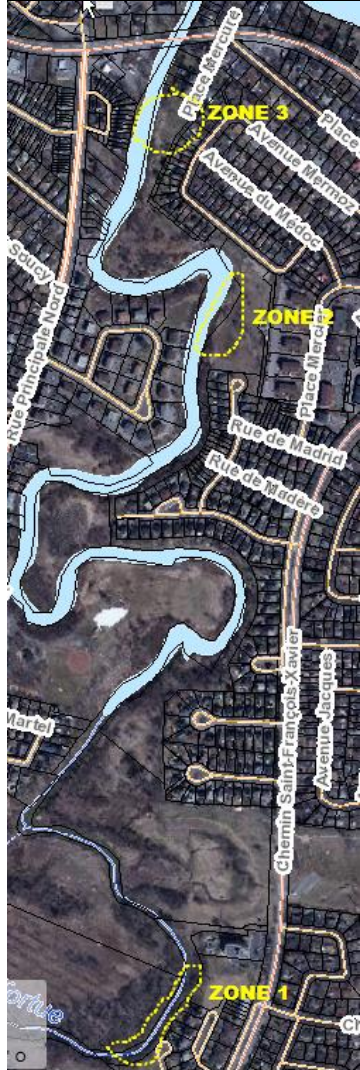
Ainsi, je recommande la fermeture du dossier

Rédigé par : Christine Rondeau	Fonction : Inspecteur
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date de signature :

Approuvé par : Patrice Bourque Fonction : Chef d'équipe

Signature : ORIGINAL SIGNÉ Date :

Commentaires :



Orthophoto de l'atlas géomatique du MELCC.



IMG_1648.JPG

Zone 3: pousses d'herbacés, boutures de saule dans le talus, rangées d'arbres et d'arbustes en haut de talus.



IMG_1649.JPG

Zone 3: pousses d'herbacés, boutures de saule dans le talus, rangées d'arbres et d'arbustes en haut de talus.



IMG_1651.JPG

Zone 3: pousses d'herbacés, boutures de saule dans le talus, rangées d'arbres et d'arbustes en haut de talus.



IMG_1653.JPG

Zone 3: pousses d'herbacés, boutures de saule dans le talus, rangées d'arbres et d'arbustes en haut de talus



IMG_1655.JPG

Zones 2: pousses d'herbacés, boutures de saule dans le talus, rangées d'arbres et d'arbustes en haut de talus



IMG_1659.JPG

Zones 2: pousses d'herbacés, boutures de saule dans le talus, rangées d'arbres et d'arbustes en haut de talus



IMG_1660.JPG

Zone 1: pousses d'herbacés, boutures de saule dans le talus, rangées d'arbres et d'arbustes en haut de talus



IMG_1662.JPG

Zone 1: pousses d'herbacés, boutures de saule dans le talus, rangées d'arbres et d'arbustes en haut de talus



IMG_1663.JPG

Zone 1: pousses d'herbacés, boutures de saule dans le talus, rangées d'arbres et d'arbustes en haut de talus

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac, Québec J5R 3L8

**LIEU
D'INTERVENTION :** Lots 2 092 103, 2 092 104, 2 092 149, 2 092 180, 2 347 405,
2 347 408 et 4 268 335, du cadastre du Québec, de la Ville de
Candiac, de la municipalité régionale de comté de Roussillon

DATE : Le 18 février 2020

OBJET : **Intervention en bande riveraine et plaine inondable de la rivière
à la Tortue pour l'aménagement du sentier de la Découverte, à
Candiac**

N/RÉF. : 7430-16-01-0424801
401882073

I) NATURE DU PROJET

La Ville de Candiac a déposé une demande d'autorisation, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 18 décembre 2018, pour le projet en objet. Le projet consiste essentiellement à la mise en place d'un sentier sur pilotis (pieux vissés) localisé à l'intérieur de la bande riveraine, des plaines inondables et d'un marais bordant la rivière à la Tortue.

Les travaux reliés à cette activité sont :

- La mise en place d'un sentier sur pilotis (pieux vissés) sur environ 810 m linéaires sur 1,83 m de large, situé en bande riveraine, en plaines inondables de la rivière à la Tortue et en marais ;
- La mise en place de pieux vissés en bande riveraine, en plaines inondables et dans le marais afin de soutenir une passerelle sur pilotis. Les pieux utilisés amèneront une perte permanente de 2,205 m² en bande riveraine, 0,03 m² en littoral et de 0,10 m² dans le marais ;
- Les superficies de recouvrement, sans perte permanente, occupées en bande riveraine par le sentier de type passerelle sur pieux vissés sont de 1 477,68 m², de 4,82 m² en littoral et de 61,21 m² dans le marais ;
- la mise en place de 3 belvédères sur pilotis et en porte-à-faux sur le littoral pour une superficie totale de pertes permanentes de 0,06 m² en bande riveraine. La superficie en porte-à-faux de ses belvédères au-dessus du littoral sera de 78,50 m² et de 48,50 m² pour la bande riveraine ;
- La mise en place d'un escalier en bois afin d'avoir accès à un des belvédères et celui-ci créera des pertes permanentes en bande riveraine de 0,03 m² par la mise en place des pieux vissés. La superficie occupée (sans remblai) en bande riveraine par l'escalier sera de 21,50 m² ;
- La mise en place de 3 sections de quais flottants ainsi que 3 sections de quai semi-flottants sur le littoral de la rivière à la Tortue ;
- Les pertes permanentes associées à la mise en place de pieux vissés dans le lit de la rivière pour l'installation des quais seront de 0,08 m² et de 0,02 m² en bande riveraine. La superficie totale occupée sur le littoral sera de 82,50 m² incluant les sections flottantes et semis flottantes ;
- Afin d'assurer la liaison entre le sentier et les quais, des escaliers seront mis en place pour une superficie d'occupation en bande riveraine de 15,50 m² et de 6,00 m² en littoral ;
- Une superficie de 0,06 m² sera occupée et perdue en bande riveraine afin d'y installer un panneau d'interprétation ;
- La plantation d'herbacées indigènes de part et d'autre du sentier. Il y aura d'autres plantations d'herbacées distribuées sur l'ensemble de lots visés par le projet ;
- Afin de redonner le caractère naturel de la bande riveraine, la section de la bande riveraine illustrée sur les plans AM-09 à AM-12 (chaînage approximatif de 1+575 à 1+960) fera l'objet d'une plantation de type multi-cellules, soit : une plantation mixte

d'arbustes avec les trois espèces suivantes : cornouiller stolonifère, sureau du Canada et le saule discolor.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Pendant les travaux, la faune sera perturbée par le passage et les bruits de la machinerie. Par contre, la période de réalisation des travaux évitera celle de reproduction des espèces fauniques et la machinerie demeurera dans la zone d'intervention du sentier projeté. Le sentier situé en bande riveraine, en plaines inondables et en marais amène des pertes permanentes minimales. Le sentier dans ce milieu est construit sur pieux vissés, ce qui limite l'impact des pertes. Les superficies de recouvrement des infrastructures au-dessus des milieux naturels sont de : 1 563,18 m², en bande riveraine, 61,21 m² en marais et de 171,82 m² en littoral. Par contre, ces interventions ne sont pas visées par une compensation, car aucun sol ne sera perturbé. Il s'agit de la mise en place de quai, de belvédère et du sentier sur pilotis qui sont effectués sans remblai, mais qui apportent toutefois un impact anthropique supplémentaire non négligeable sur ces milieux. Afin de minimiser cet impact, beaucoup de plantations d'arbustes (principalement) seront effectuées pour favoriser le retour des fonctions écologiques des milieux naturels.

B) Les impacts positifs

La mise en place du sentier permettra de baliser les utilisateurs à un seul endroit dans cette zone vouée à la conservation, ce qui limitera la création de chemins secondaires pouvant empiéter dans le milieu naturel adjacent.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

- Étude environnementale-Volet I- Caractérisation écologique de la rivière Tortue pour un projet de stabilisation à Candiac. Groupe BC2-19 septembre 2018-projet 1511802, 23 pages + annexes ;
- Étude environnementale-Volet II- Caractérisation écologique de la rivière Tortue pour le projet du sentier de la découverte. Groupe BC2- 3 décembre 2018-projet 1511802, 50 pages + annexes ;
- Note Technique. Stabilisation des berges de la Rivière de La Tortue, Candiac, (Québec) Étude hydrologique et hydraulique. ST-2018-09. Englobe- M. Gilles G.C. Essou, ing., Février 2019, 12 pages.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

- Ce projet est soumis à l'article 22,1^{er} alinéa, 4^e paragraphe (littoral et marais), et 2^e alinéa (rive et plaines inondables), l'article 46.0.3 et 46.0.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, article 22) ;
- Ce projet est soustrait de l'obligation de payer une contribution financière en vertu de l'article 46.0.5 de la LQE. En effet, cet article réfère au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydrique (RCAMHH) qui vient soustraire d'une compensation financière les projets qui entraînent une perte de superficie d'un milieu humide ou hydrique égale ou inférieure à 30 m*, selon l'article 5, au 1^e paragraphe. Dans le cas présent, les activités autorisées portent atteinte aux milieux humides (marais) et hydriques (littoral) sur une superficie de 0,27 m².
- Les pertes en rives et en plaines inondables ne sont pas assujetties à la compensation financière en vertu de l'article 15 du RCAMHH et du premier paragraphe de l'article 5 du *Règlement relatif à certaines mesures transitoires pour l'application de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* ;

B) Techniques

Fiche technique # 5 : Parc-sentier-piste cyclable

C) Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

V) LES CONSULTATIONS

Atlas Géomatique

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a émis un avis et a participé à deux rencontres pour ce projet. Le requérant suivra les recommandations présentes dans l'avis telles que : réaliser le débroussaillage, l'élagage et le déboisement entre le 15 août et le 15 avril, la circulation de la machinerie doit s'effectuer dans l'emprise du sentier projeté, l'évitement de propagation des sciures des bois dans le milieu naturel afin de ne pas intoxiquer les amphibiens, la création d'abris pour la faune avec les débris ligneux, la protection de l'hibernacle de couleuvre, identifié lors de l'inventaire, par une mesure visuelle afin d'éviter l'excavation, le remblai et la circulation de la machinerie à proximité.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Toute la zone ciblée par les travaux de mise en place du sentier de la découverte est une zone de compensation découlant de l'autorisation délivrée à la Ville dans le cadre du dossier # 7470-16-01-0321804.

Au total le sentier sera de 2,5 km. En dehors du 810 m linéaire de sentier s'inscrivant en bande riveraine, en plaines inondables ainsi qu'en milieu humide, celui-ci sera constitué en poussière de roche. De part et d'autre de ces portions de sentier, une zone de 0,5 m de large fera l'objet d'un ensemencement hydraulique avec des espèces de plantes herbacées indigènes. Sur l'ensemble de la zone d'intervention, une multitude d'arbres, d'arbustes et d'herbacées seront plantés en nombre et en espèces selon les plans. Toutes les espèces floristiques mises en place doivent être indigènes.

Les cotes 2, 20 et 100 ans identifiées par le requérant sont plus restrictives que dans le schéma d'aménagement de la MRC. Nous avons donc considéré celle du requérant pour évaluer les impacts du projet sur ces milieux. Les plaines inondables sont toutes deux situées dans la bande de protection riveraine donc, presque tous les impacts sont localisés à l'intérieur de la bande riveraine et du littoral, selon la caractérisation du consultant. Donc, le MELCC a considéré les impacts au niveau de ces deux milieux et a demandé au requérant de ne pas effectuer de remblai tel que le prévoit la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

- Le respect de l'avis faunique qui inclut les dates de déboisement soit entre le 15 août et le 15 avril ;
- La mise en place du sentier sur pieux vissés dans les portions situées en bande riveraine, en plaines inondables et en milieu humide ;
- Aucun remblai ne sera effectué en plaines inondables ni par la mise en place des portions de sentier en poussière de roche ;
- Aucun entretien, coupe ou tonte sur l'ensemble des lots visés par le projet ;
- Aucun enrochement n'est projeté ;
- Les quais flottants seront enlevés à l'automne et entreposés à l'extérieur de la bande riveraine, des plaines inondables et des milieux humides. Ceux-ci seront réinstallés au printemps ;
- La circulation de la machinerie demeurera à l'intérieur de l'emprise de la zone d'intervention du sentier projeté ;
- Aucune machinerie ne doit circuler dans le littoral ;
- L'utilisation de bois non-traité à l'intérieur de toutes surfaces ennoyées ;
- Les risques de création de sentiers secondaires seront limités par la mise en place d'un sentier balisé ;
- La mise en place d'une bonne quantité de végétaux représentant les trois strates soient : herbacée (hydraulique), arbuste (256) et arborescente (123) ainsi qu'un tapis multi-cellules constitué d'arbustes indigènes (cornouillers stolonifère, sureau du Canada et saule discolor) compris entre les chaînes 1+575 et 1+960 ;
- La disposition en tout temps, sur le chantier, d'une trousse d'urgence pour un déversement accidentel de produits pétroliers ;
- La mise en place de moyens adéquats pour contrer l'apport en sédiments dans la rivière à la Tortue ;

- Les aires d'entreposages seront installées à l'extérieur du cours d'eau, des milieux humides et de la bande riveraine ;
- La plantation de 14 individus d'aubépines suborbiculaire, espèce susceptible d'être désignée (*Loi sur les espèces menacées et vulnérables*) ;
- L'identification des individus de caryer ovale (espèce susceptible) avant les travaux afin de les protéger ;
- Aucun gazon ne sera installé sur tous les lots impliqués par le projet ;
- Une gestion adéquate pour le contrôle des espèces exotiques envahissantes. Donc, la terre excavée contenant des espèces exotiques envahissantes (EEE) ne doit pas être réutilisée sur le site mais sortie du site étant donné leur forte présence sur les lieux ;
- Aucun ouvrage bétonné ne sera installé à l'intérieur des lots vissés par la demande d'autorisation du sentier de la Découverte. Ceux-ci seront installés à l'extérieur des lots pour faciliter l'accès au sentier.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Émission de l'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Le requérant a accepté de faire un suivi sur la qualité de la végétation en bande riveraine et sur l'ensemble des plantations sur les lots à l'an 1, 3 et 5 suivant la fin des travaux.

ORIGINAL SIGNÉ

Audrey Jobin, biologiste
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Longueuil, le 18 février 2020

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Candiac
100, boul. Montcalm Nord
Candiac, Québec J5R 3L8

N/Réf. : 7430-16-01-0424801
401886264

Objet : Intervention en bande riveraine et plaine inondable de la rivière à la Tortue pour l'aménagement du sentier de la Découverte, à Candiac

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 6 décembre 2018, reçue le 18 décembre 2018 et complétée le 10 janvier 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités ci-dessous :

La mise en place d'un sentier pédestre de type passerelle sur pieux vissés sur environ 810 m linéaires de long sur 1,83 m de large, en littoral sur une superficie 4,82 m² ainsi qu'en bandes riveraines et en marais incluant le débroussaillage, élagage et déboisement, sur 1 477,68 m² et 61,21 m² respectivement.

La mise en place de 3 belvédères sur pilotis dans le littoral et en bande riveraine. Pour accéder aux belvédères, un escalier en bois sur pieux vissés est nécessaire. La superficie occupée en bande riveraine par l'escalier sera de 21,50 m².

La mise en place de 3 sections de quais flottants ainsi que 3 sections de quai semi-flottants sur le littoral de la rivière à la Tortue. La superficie totale occupée par ces 6 sections sur le littoral sera de 82,50 m².

La mise en place d'escaliers afin d'assurer la liaison entre le sentier et les quais pour une superficie d'occupation en bande riveraine de 15,50 m² et de 6,00 m² en littoral.

La mise en place d'un panneau d'interprétation pour une perte permanente de 0,06 m² en bande riveraine.

La plantation d'herbacée indigènes de part et d'autre du sentier ainsi que d'arbustes en bande riveraine de format multi-cellules soit : une plantation mixte d'arbustes, au mètre carré, avec du cornouiller stolonifère, du sureau du Canada et du saule discolor. Sur l'ensemble des lots visés par le passage du sentier, des arbustes, des arbres et des herbacées seront également mis

en place. Le tout localisé sur les lots 2 092 103, 2 092 104, 2 092 149, 2 092 180, 2 347 405, 2 347 408 et 4 268 335, du cadastre du Québec, de la Ville de Candiac, de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les activités de mise en place d'un sentier pédestre en bande riveraine, en littoral et en marais ainsi que de mise en place de belvédères, de quais, d'escaliers et d'un panneau d'interprétation affecteront des milieux hydriques de type littoral sur une superficie de 0,17 m², de type bande riveraine sur une superficie de 2,375 m² et les milieux humides de type marais sur 0,10 m². Le tout localisé sur les lots 2 092 103, 2 092 104, 2 092 149, 2 092 180, 2 347 405, 2 347 408 et 4 268 335, du cadastre du Québec, de la Ville de Candiac, de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

Le débroussaillage, l'élagage et le déboisement pour l'activité de mise en place d'un sentier pédestre en bandes riveraines de la rivière à la Tortue et en marais doivent être effectués entre le 15 août et le 15 avril.

Les activités de mise en place d'un sentier pédestre de type passerelle sur pieux vissés, de mise en place de 3 belvédères sur pilotis, de mise en place d'un sentier pédestre en bande riveraine, la mise en place de 3 sections de quais flottants ainsi que 3 sections de quai semi-flottants, la mise en place d'escaliers, la mise en place d'un panneau d'interprétation ainsi que la plantation, en littoral de la rivière à la Tortue, en marais, en bande riveraine et en plaines inondables doit débuter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Demande d'autorisation incluant les documents joints et annexés, datée du 6 décembre 2018, reçue le 18 décembre 2018 et adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), signée par Anne Keough, Stantec Experts-conseils ltée ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant la pièce jointe, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 19 février 2019, concernant les superficies affectées ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les documents du site FTP, par Jessica Borquez-Piché, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 22 février 2019, concernant les plans et devis ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les documents du site FTP, par Anne Keough, Stantec Experts-conseils ltée reçu le 18 mars 2019, concernant des modifications apportées au sentier ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Isabelle Lacasse, Stantec Experts-conseils ltée reçu le 3 mai 2019, concernant les propositions suite à la rencontre ;
- Documents transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 17 mai 2019, concernant des modifications apportées aux plans ;

- Courriel transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Isabelle Lacasse, Stantec Experts-conseils ltée reçu le 21 mai 2019, concernant les documents administratifs ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Anne Keough, Stantec Experts-conseils ltée reçu le 24 mai 2019, concernant un engagement pour la végétalisation des lots longeant la rivière à la Tortue ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Isabelle Lacasse, Stantec Experts-conseils ltée reçu le 29 mai 2019, concernant le compte-rendu d'une rencontre ;
- Courriel transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Véronique Côté, ville de Candiac, reçu le 6 juin 2019, concernant un document officiel de la Ville ;
- Documents transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 8 juillet 2019 concernant des compléments d'informations ;
- Documents transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 9 septembre 2019, concernant de nouvelles informations ;
- Documents transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 25 novembre 2019, concernant des précisions apportées au projet ;
- Documents transmis au MELCC, incluant les pièces jointes, par Gaston Lacroix, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 19 décembre 2019, concernant des précisions pour le suivi a effectué ;
- Courriel transmis au MELCC, par Isabelle Lacasse, Stantec Experts-conseils ltée, reçu le 10 janvier 2020, concernant la validation d'un plan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PB/AJ

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel.

1 Identification		
Date de l'intervention : 2020-06-09	Heure de début : 13 h 26	Heure de fin : 14 h 44
Intervention effectuée par : Élise St-Pierre		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO	
N° de demande : 200726975	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Candiac - Vérifier si les travaux réalisés en rive sur le lot 4 268 335 sont conformes à l'autorisation délivrée	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301466664	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7430-16-01-0424800	N° de document : 401934451
But de l'intervention : Candiac - Vérifier si les travaux réalisés en rive sur le lot 4 268 335 sont conformes à l'autorisation délivrée	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +	
1	Nom du lieu : Ville de Candiac - Intervention en rive et plaine inondable - Rivière La Tortue
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2178210 Type de lieu : cours d'eau
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 2092103 2092164 2347405 4268335
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,393068956100:-73,533646370400

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Candiac	Détenteur de l'autorisation	100, boulevard Montcalm Nord Candiac (Québec) J5R 3L8	11492261	X2178210

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO					
Description : Ensoleillé					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Ensoleillé	Aucune	Aucune	Vitesse km/h	Direction —	21 ° C

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Danny Bérubé	Contremaitre – Excavation ESM	Articles 53-54 de la L.A.D
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Caroline Quenneville	Technicienne en génie civil	Articles 53-54 de la L.A.D

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Danny Bérubé			

6 Plainte <input type="checkbox"/> SO			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 58 Nombre de photos intégrées au rapport : 44

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Elise St-Pierre avec un appareil photo de type Canon Power Shot Elph 180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\stpel01\7430-16-01-0423901 Rivière à la tortue

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1-4	Cartes de localisation des photos et du tracé lors de l'inspection du 9 juin 2020
2	Autre		Rapport de photos
3	Autre		Planche de contact de toutes les photos prises lors de l'inspection
4	Document	40188264	Autorisation daté du 18 février 2020
5	Courriel		Courriel reçu le 1 ^{er} juin 2020 d'un plaignant
6	Plan	AM-16	Plan daté du 19 décembre 2019
7	Document		Plan de mesures correctives de Englobe – Lot 2347 405 Candiac daté du 7 mai 2019
8	Document	401791912	Rapport de l'inspection du 18 mars 2019
9	Document	401798368	Avis de non-conformité daté du 25 avril 2019
10	Document	401813691	Rapport d'inspection du 22 mai 2019
11	Document	401803841	Rapport d'inspection du 24 avril 2019
12	Carte	5	Carte de la limite du MH-7 selon les coordonnées fournis par BC2

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GPSmap76Cx	+/- 5 mètres

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

une autorisation a été émise le 18 février 2020 pour l'aménagement du sentier de la Découverte à Candiac ([Annexe 4](#)). Le projet consiste essentiellement à la mise en place d'un sentier sur pilotis (pieux vissés) localisé à l'intérieur de la bande riveraine, des plaines inondables et d'un marais bordant la rivière à la Tortue.

Au début juin, le CCEQ a reçu trois plaintes de citoyens concernant les travaux pour l'aménagement du sentier. Un des plaignants a envoyé une vidéo d'un John Deere 624K-II qu'il a observé dans le milieu humide MH-7 du parc Mermoz ([Annexe 5](#)).

13 Description de l'intervention

Le contremaitre du chantier m'accompagne pour l'inspection du chantier.

Secteur du MH-7 du parc Mermoz (voir Carte 2)
Je constate la présence d'un camion-benne et de deux camionnettes stationnés au bout de la rue de Marseille dans le rond-point (Carte 2). À l'ouest, je constate la présence d'un amas de gravier derrière le camion-benne et d'un petit bouteur muni d'une pelle stationné près de l'amas de gravier. À l'est, je constate la présence d'un amas de terre. Ces deux amas sont situés en haut de la colline.

En bas de la colline, je constate la présence de plusieurs travailleurs qui s'affairent à installer un sentier sur pilotis du côté ouest en direction de la rivière (**IMG_0466**). Ce sentier est installé sans remaniement du sol. Je constate la présence d'une remorque pour ranger des outils du côté est (**IMG_0466**).

Je constate la présence d'un chemin où le sol est compacté et la végétation écrasée (**IMG_0466**) et de matériaux pour la construction du sentier sur pilotis entreposés (**IMG_0466** à **IMG_0468**) dans la zone qui est identifiée comme le milieu humide MH-7 dans le certificat d'autorisation ([Annexe 4](#)), le plan AM-16 ([Annexe 6](#)) et le plan de mesures correctives de Englobe ([Annexe 7](#)). Je ne vois pas de piquets identifiant la limite du milieu humide. Je demande au contremaitre où se termine le milieu humide; il ne semble pas au courant qu'un milieu humide est présent à cet endroit.

Secteur Sud (Carte 4)
Je constate la présence de barrières à sédiments le long de la limite des travaux et un milieu humide non touché par les travaux de l'autre côté de la barrière (**IMG_0469**).

Je constate l'aménagement d'une passerelle qui se rend vers la rivière (**IMG_0471**) et la présence de pieux vissés en bordure de la

13 Description de l'intervention

rivière (IMG_0473 et IMG_0474). Je constate la présence d'un chemin de gravier avec l'entreposage d'un amas de gravier et de troncs d'arbres à l'est du chemin (IMG_0475). J'estime visuellement que la distance de la rivière est de plus de 10 mètres. Je constate la présence d'un boteur munie d'une pelle mécanique de marque John Deere stationné près du chemin de gravier (IMG_0476).

Je constate la présence de manègement de la terre et de remblai en dessous de la section du sentier sur pilotis qui est situé à côté d'un marécage (IMG_0478 et IMG_0479). Je constate de la terre qui est tombée dans le marécage de l'autre côté de la barrière à sédiments (IMG_0478 et IMG_0479). Je constate un amas de troncs d'arbre entreposé dans le marécage.

Pointe nord (Carte 2)

Je constate l'aménagement d'un sentier en poussière de roche (IMG_0444 et IMG_0450) qu'il se rend près de la rivière (IMG_0446). Des barrières à sédiments en toile noire sont installées du côté de la rivière le long du sentier. Un boteur muni d'un rouleau compresseur (IMG_0451) est stationné sur le sentier.

Belvédère nord (Carte 2)

Je constate la présence de pieux vissés, de poutres de bois et de barrières à sédiments ou l'aménagement d'un belvédère est prévu (IMG_0460 et IMG_0461). L'aménagement de cette section est fait en minimisant le manègement du sol.

Secteur centre (Carte 3)

J'arrive par la rue Maisonneuve. Je constate un chemin qui est présent entre deux terrains privés (IMG_0480). Je constate la présence d'un chemin qui longe la rivière (IMG_0483 à IMG_0485). Je constate que de la terre contenant des résidus de végétation est tombée dans le talus de la rivière (situé en rive du cours d'eau) et que la barrière à sédiments est endommagée à cet endroit (IMG_0483 à IMG_0485). Je me dirige vers le sud sur le chemin (voir Carte 3 pour localisation), je constate que les travaux ne sont pas commencés dans ce secteur (IMG_0490 et IMG_0491). Je me dirige vers le nord-est du chemin (voir Carte 3 pour localisation), je constate la présence de sol contenant des résidus de végétaux sur le chemin (IMG_0492).

Je me dirige au bout de la rue du Maroc. Je constate la présence d'une barrière à sédiments qui délimite la fin de la zone des travaux (IMG_0498).

Je me dirige vers le sud-est (voir Carte 3 pour localisation). Je constate la présence d'une barrière à sédiments en bordure du chemin où les travaux n'ont pas encore débuté (IMG_0501).

Constructions appartenant aux résidents

Je constate la présence de plusieurs constructions ou aménagements en rive et littoral du cours d'eau qui appartiennent aux résidents avoisinants (IMG_0486 à IMG_0489 et IMG_0493 à IMG_0497, IMG_0499 et IMG_500).

Suivi des travaux de stabilisation des berges

Je constate que la végétation pousse bien sur le talus de la rivière ou des travaux de stabilisation de la berge ont été effectués en 2019 (IMG_0453, IMG_0457, IMG_0458, IMG_0462 et IMG_0465).

Présence d'espèce exotique envahissante

Je constate la présence d'une espèce exotique envahissante, soit le *Phragmites australis* ssp. *australis* (IMG_0452 et IMG_0477).

14 Vérification complémentaire à l'intervention

 SO

Une inspection a eu lieu le 18 mars 2019 où des travaux non autorisés dans le milieu humide avaient été observés (voir le rapport d'inspection à l'Annexe 8), un avis de non-conformité (ANC) a été envoyé à la ville de Candiac le 25 avril 2019 concernant des travaux de remblai et le passage de machinerie dans le milieu humide (voir ANC à l'annexe 9). Englobe a envoyé un plan correctif (voir Annexe 7) et les travaux effectués pour répondre à l'avis de non-conformité ont été jugé conforme lors de l'inspection du 22 mai 2019 (voir rapport d'inspection à l'annexe 10). Je vérifie que le chemin et les matériaux entreposés sont bien dans le milieu humide MH-7 du parc Mermoz à l'aide des coordonnées fournies par BC2 présent dans le rapport d'inspection du 24 avril 2019 (voir la carte du rapport d'inspection à l'Annexe 11). Je constate que les matériaux et le chemin observé sont bien à l'intérieur du milieu humide identifié comme un marais (voir Carte5 à l'Annexe 12).

Je vérifie si des travaux de remblai sont autorisés lors de l'installation des sentiers sur pilotis. Dans la description du projet dans le certificat d'autorisation, il n'y a pas de mention de remblai ou de manègement du sol en dessous du sentier sur pilotis (Annexe 4). De plus, le représentant de la municipalité a répondu qu'il n'y aurait aucune modification du milieu récepteur lors de l'installation du sentier sur pilotis (voir la communication reçu le 9 septembre 2019 réponse de la question d- à l'annexe 13).

15 Conclusion


Les manquements suivants ont été constatés lors de l'inspection :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 18 février 2020 pour intervention en bande riveraine et plaine inondable de la rivière à la Tortue pour l'aménagement du sentier de la Découverte, à Candiac, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues à savoir avoir modifier le milieu récepteur sous les sentiers sur pilotis en ayant déblayé et remblayé le sol.
- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir avoir circulé avec de la machinerie et avoir entreposé des matériaux de construction dans le marais du parc Mermoz ainsi qu'avoir entreposé des troncs d'arbres et avoir remblayé dans un marécage.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 18 février 2020 pour intervention en bande riveraine et plaine inondable de la rivière à la Tortue pour l'aménagement du sentier de la Découverte, à Candiac, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues à savoir avoir modifier le milieu récepteur sous les sentiers sur pilotis en ayant déblayé et remblayé le sol. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Il n'y a pas de prise d'eau à cet endroit.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Pratiquement irréversibles Explication : le remblai mis en place lors de l'installation du sentier sur pilotis ne peut pas être retiré. La végétation a été complètement enlevée, l'emprise des travaux est donc beaucoup plus importante que prévu.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : le milieu touché par le remblai est situé en bordure d'un marécage.	
2	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir avoir circulé avec de la machinerie et avoir entreposé des matériaux de construction dans le marais du parc Mermoz. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Il n'y a pas de prise d'eau à cet endroit.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Les matériaux de construction sont entreposés temporairement à cet endroit. Par contre, la compaction du sol par le passage de machinerie peut affecter l'hydrologie du sol et la croissance des végétaux.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Les marais sont considérés comme des milieux sensibles en fonction de leur rôle écologique.	
3	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visées à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir avoir entreposé des troncs d'arbres et avoir remblayé dans un marécage. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Il n'y a pas de prise d'eau à cet endroit.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le retrait des troncs d'arbres et du remblai est possible. Le remblai est sur une très faible superficie du marécage.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il ne s'agit pas d'un milieu humide d'exception et sa superficie est petite.	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visées à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de remblai et le passage de machinerie dans un marais.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : les citoyens ont possiblement retiré les piquets qui ont été installés en 2019 pour délimiter le marais du parc Mermoz. Les citoyens retirent régulièrement les barrières à sédiments du chantier de construction.	

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité.	
Rédigé par : Élise St-Pierre	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature :

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction : Chef d'équipe
Signature : ORIGINAL SIGNÉ	Date :
Commentaires : Après discussion avec la direction, il est recommandé de transmettre un avis de non-conformité et d'assurer le suivi du dossier	

Carte 1 : Tracé de l'inspection du 9 juin 2020

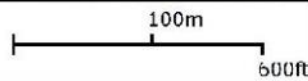
7430-16-01-0423900 | Candiac



▲ Tracé de l'inspection du 09-06-2020

- Odonymes
- ▲ Réseau routier
 - Autoroute
 - Nationale
 - Régionale
 - Collectrice de transit
 - Collectrice municipale
 - Collectrice
 - Artère
 - Locale
 - Accès ressources
 - Accès ress. et localités isolées
 - Piste cyclable
 - Rue piétonne
 - Sentier piétonnier
 - Liaison maritime
- ▲ Municipalités et autres territoires
 - Mucipalité
 - Territoire autochtone
 - Territoire non organisé
- ▲ Milieux humides détaillés
 - Eau peu profonde
 - Marais
 - Marécage
 - Prairie humide
 - Tourbère ouverte fen (ombrotrophe)
 - Tourbère ouverte bog (ombrotrophe)
 - Tourbère boisée
- ▲ Milieux humides écoforestiers
 - Étang / mare
 - Marécage rés neux pauvre
 - Marécage rés neux très pauvre
 - Marécage rés neux riche
 - Marécage feuillu riche
 - Marécage mixte riche
 - Bog, fen et marais non différenciés
 - Marécage a-bustif
 - Marécage inondé

Échelle : 1 / 5 000

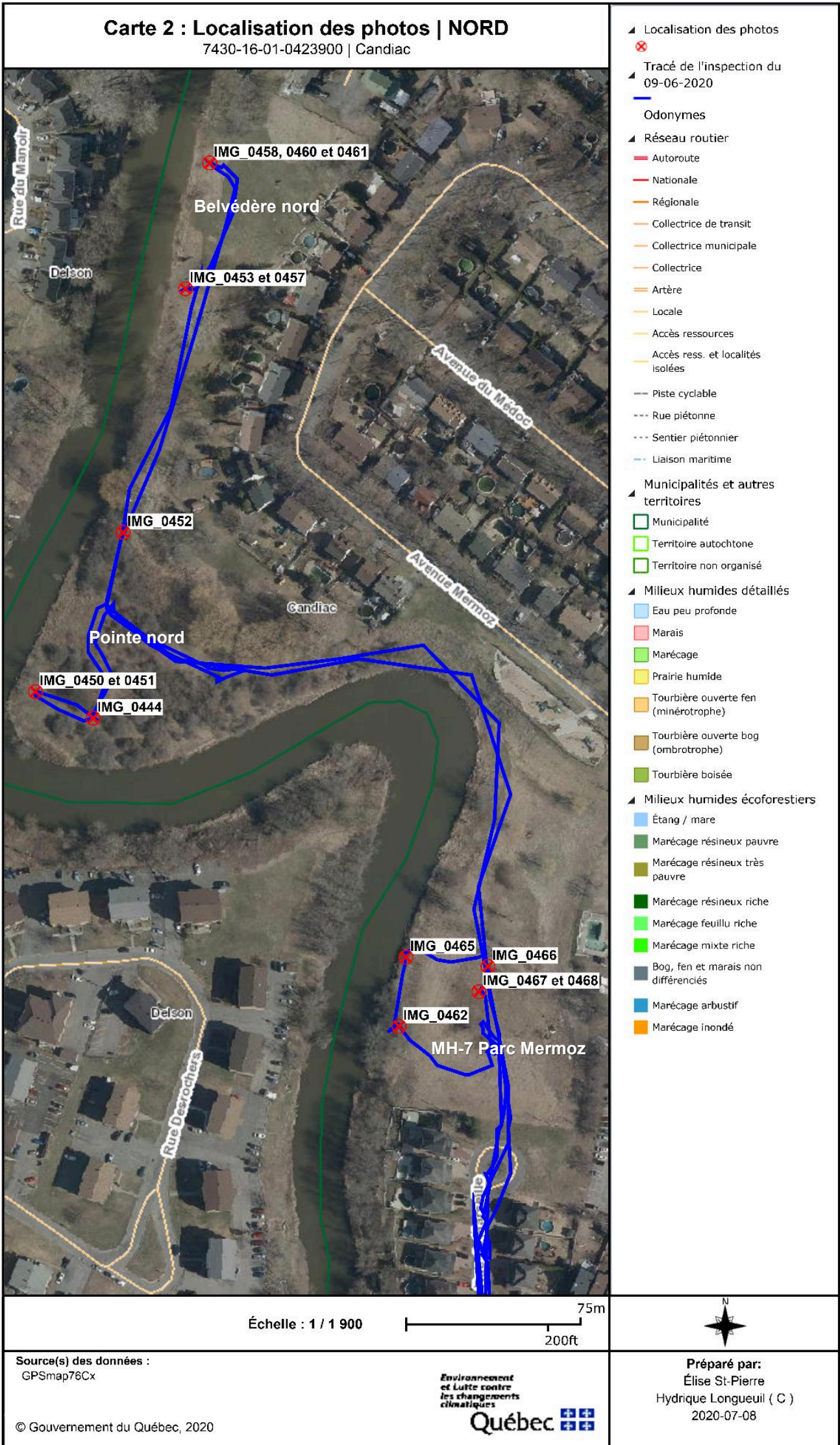


Source(s) des données :
GPSmap76Cx

© Gouvernement du Québec, 2020

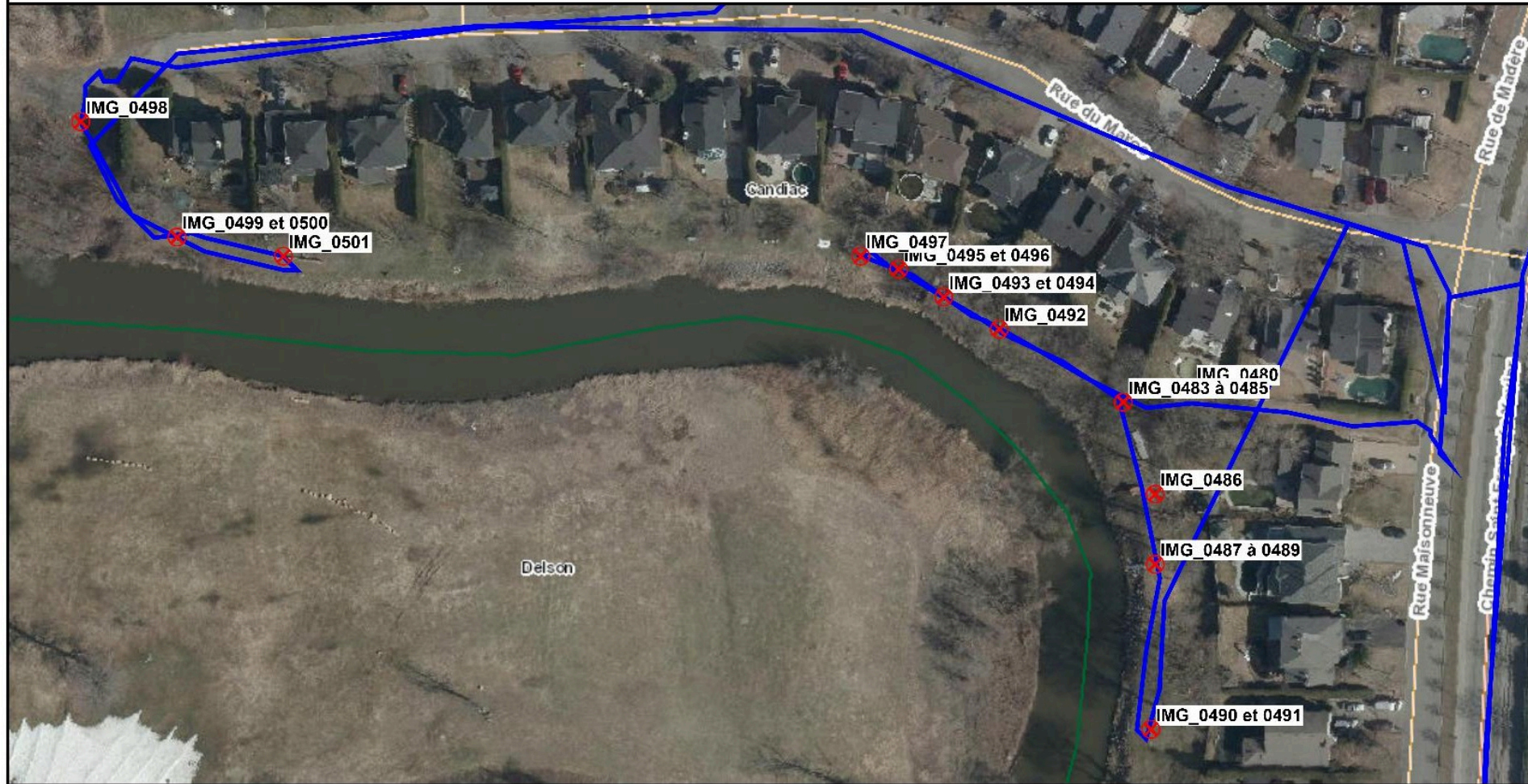


Préparé par:
Élise St-Pierre
Hydrique Longueuil (C)
2020-07-07



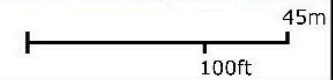
Carte 3 : Localisation des photos | CENTRE

7430-16-01-0423900 | Cadiac



- ▲ Localisation des photos
- ⊗
- ▲ Tracé de l'inspection du 09-06-2020
-
- Odonymes
- ▲ Réseau routier
- Autoroute
- Nationale
- Régionale
- Collectrice de transit
- Collectrice municipale
- Collectrice
- Artère
- Locale
- Accès ressources
- Accès ress. et localités isolées
- Piste cyclable
- Rue piétonne
- Sentier piétonnier
- Liaison maritime
- ▲ Municipalités et autres territoires
- Municipalité
- Territoire autochtone
- Territoire non organisé
- ▲ Milieux humides détaillés
- Eau peu profonde
- Marais
- Marécage
- Prairie humide

Échelle : 1 / 1 200



Source(s) des données :
GPSmap76Cx

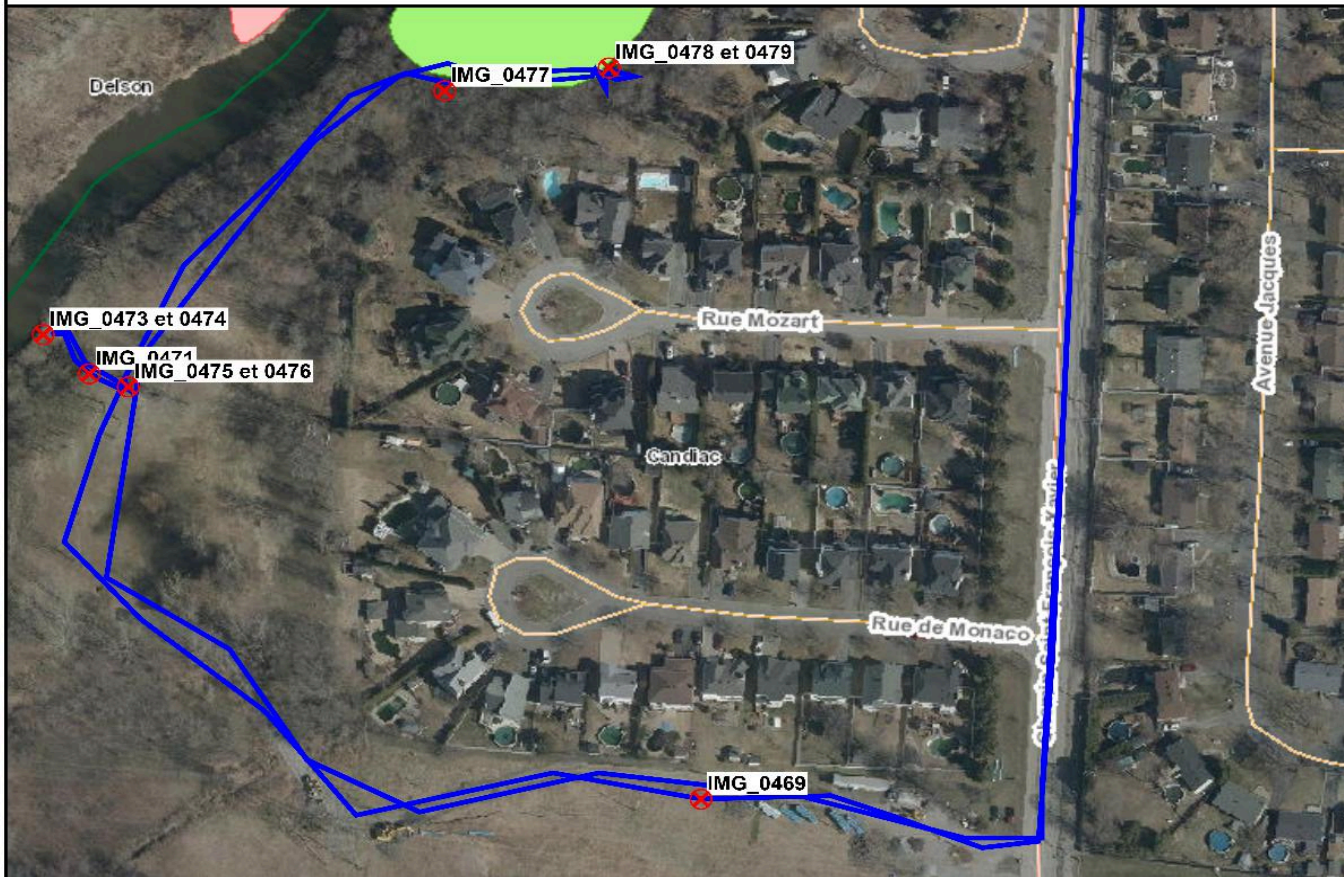
© Gouvernement du Québec, 2020



Préparé par:
Élise St-Pierre
Hydrique Longueuil (C)
2020-07-08

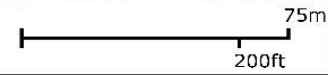
Carte 4 : Localisation des photos | SUD

7430-16-01-0423900 | Candiac



- ▲ Localisation des photos
- ⊗
- ▲ Tracé de l'inspection du 09-06-2020
-
- Odonymes
- ▲ Réseau routier
- Autoroute
- Nationale
- Régionale
- Collectrice de transit
- Collectrice municipale
- Collectrice
- Artère
- Locale
- Accès ressources
- Accès ress. et localités isolées
- Piste cyclable
- Rue piétonne
- Sentier piétonnier
- Liaison maritime
- ▲ Municipalités et autres territoires
- Municipalité
- Territoire autochtone
- Territoire non organisé
- ▲ Milieux humides détaillés
- Eau peu profonde
- Marais
- Marécage
- Prairie humide

Échelle : 1 / 1 900



Source(s) des données :
GPSmap76Cx

© Gouvernement du Québec, 2020



Préparé par:
Élise St-Pierre
Hydrique Longueuil (C)
2020-07-08

Annexe 2

Rapport photo de l'inspection du 9 juin 2020



IMG_0444.JPG

Aménagement d'un sentier en poussière de roche, vue vers le nord-ouest (voir carte 2 pour la localisation de la photo).



IMG_0446.JPG

Bout du sentier de poussière de roche (voir carte 2 pour la localisation de la photo).



IMG_0450.JPG

Aménagement d'un sentier en poussière de roche, vue vers le sud-est (voir carte 2 pour la localisation de la photo).



IMG_0451.JPG

Bouteur muni d'un rouleau compresseur utilisé pour l'aménagement du sentier en poussière de roche (voir carte 2 pour la localisation de la photo).



IMG_0452.JPG

Marais de *Phragmites australis* ssp. *australis* (voir carte 2 pour la localisation de la photo).



IMG_0453.JPG

Travaux de stabilisation de la rive effectués en 2019 (voir carte 2 pour la localisation de la photo).

Annexe 2

Rapport photo de l'inspection du 9 juin 2020



IMG_0457.JPG

Travaux de stabilisation de la rive effectués en 2019 (voir carte 2 pour la localisation de la photo).



IMG_0458.JPG

Travaux de stabilisation de la rive effectués en 2019 (voir carte 2 pour la localisation de la photo).



IMG_0460.JPG

Pieux vissés pour l'aménagement d'un belvédère (voir carte 2 pour la localisation de la photo).

IMG_0461.JPG

Travaux pour l'aménagement d'un belvédère (voir carte 2 pour la localisation de la photo).



IMG_0462.JPG

Travaux de stabilisation de la rive effectués en 2019 (voir carte 2 pour la localisation de la photo).

IMG_0465.JPG

Aménagement d'un sentier sur pieux vissés sans remaniement du sol dans le milieu humide (voir carte 2 pour la localisation de la photo).

Annexe 2

Rapport photo de l'inspection du 9 juin 2020



IMG_0466.JPG

Matériaux entreposés à l'extérieur de l'emprise du chemin dans le milieu humide, vue vers le sud (voir carte 2 pour la localisation de la photo).



IMG_0467.JPG

Palette de planche de bois entreposé à l'extérieur de l'emprise du chemin dans le milieu humide (voir carte 2 pour la localisation de la photo).



IMG_0468.JPG

Palette de pieux entreposée à l'extérieur de l'emprise du chemin dans le milieu humide MH-7 (voir carte 2 pour la localisation de la photo).



IMG_0469.JPG

Milieu humide situé au sud du projet. (voir carte 4 pour la localisation de la photo).



IMG_0471.JPG

Aménagement d'une passerelle (voir carte 4 pour la localisation de la photo).



IMG_0473.JPG

Pieux vissés, en minimisant l'impact sur la végétation, de l'autre côté de la passerelle (voir carte 4 pour la localisation de la photo).

Annexe 2

Rapport photo de l'inspection du 9 juin 2020



IMG_0474.JPG

Pieux vissés, en minimisant l'impact sur la végétation, de l'autre côté de la passerelle (voir carte 4 pour la localisation de la photo).



IMG_0475.JPG

Chemin de gravier avec entreposage de gravier et troncs d'arbres du côté ouest du chemin (voir carte 4 pour la localisation de la photo).



IMG_0476.JPG

Bouteur stationné à proximité des travaux (voir carte 4 pour la localisation de la photo).



IMG_0477.JPG

Présence de *Phragmites australis* ssp. *australis* (voir carte 4 pour la localisation de la photo).



IMG_0478.JPG

Aménagement du sentier sur pilotis avec remaniement du sol en bordure d'un marécage (voir carte 4 pour la localisation de la photo).



IMG_0479.JPG

Aménagement du sentier sur pilotis avec remaniement du sol en bordure d'un marécage (voir carte 4 pour la localisation de la photo).

Annexe 2

Rapport photo de l'inspection du 9 juin 2020



IMG_0480.JPG

Chemin pour se rendre derrière le chemin Saint-François-Xavier (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0483.JPG

Vue vers le nord-ouest (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0484.JPG

Barrière à sédiments affaissée et terre et débris de végétaux en rive du cours d'eau (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0485.JPG

Vue vers le sud (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0486.JPG

Aménagements en rive et littoral du cours d'eau appartenant à des résidents (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0487.JPG

Aménagements en rive et littoral du cours d'eau appartenant à des résidents (voir carte 3 pour la localisation de la photo).

Annexe 2

Rapport photo de l'inspection du 9 juin 2020



IMG_0488.JPG

Aménagements en rive du cours d'eau appartenant à des résidents (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0489.JPG

Aménagements en rive du cours d'eau appartenant à des résidents (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0490.JPG

Vue vers le sud du chemin (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0491.JPG

Vue vers le nord du chemin (voir carte 3 pour la localisation de la photo)



IMG_0492.JPG

Vue vers le nord-ouest du chemin avec présence de remaniement du sol (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0493.JPG

Aménagements en rive et littoral du cours d'eau appartenant à des résidents (voir carte 3 pour la localisation de la photo).

Annexe 2

Rapport photo de l'inspection du 9 juin 2020



IMG_0494.JPG

Aménagements en rive du cours d'eau appartenant à des résidents (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0495.JPG

Aménagements en rive et littoral du cours d'eau appartenant à des résidents (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0496.JPG

Aménagements en rive du cours d'eau appartenant à des résidents (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0497.JPG

Aménagements en rive et littoral du cours d'eau appartenant à des résidents (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0498.JPG

Limite des travaux vers le nord-ouest (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0499.JPG

Aménagements en rive et littoral du cours d'eau appartenant à des résidents (voir carte 3 pour la localisation de la photo).

Annexe 2

Rapport photo de l'inspection du 9 juin 2020



IMG_0500.JPG

Aménagements en rive et littoral du cours d'eau appartenant à des résidents (voir carte 3 pour la localisation de la photo).



IMG_0501.JPG

Vue vers l'est du chemin avant les travaux (voir carte 3 pour la localisation de la photo).

Salaberry-de-Valleyfield, le 17 juillet 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Candiac
100, boulevard Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

N/Réf. : 7430-16-01-0424800
401937061

Objet : Ne pas avoir respecté les restrictions de l'autorisation et avoir réalisé des interventions en marais et marécage sans autorisation lors de l'aménagement du sentier de la Découverte, à Candiac.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 9 juin 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir avoir circulé avec de la machinerie et avoir entreposé des matériaux de construction dans le marais du parc Mermoz ainsi qu'avoir entreposé des troncs d'arbres et avoir remblayé dans un marécage. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)
- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 18 février 2020 pour intervention en bande riveraine et plaine inondable de la rivière à la Tortue pour l'aménagement du sentier de la Découverte, à Candiac, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues à savoir avoir modifié le milieu récepteur sous les sentiers sur pilotis en ayant déblayé et remblayé le sol. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

... 2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici au 17 août 2020 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)
- ou
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Élise St-Pierre au 450 928-7607, poste 267 ou à l'adresse courriel suivante elise.st-pierre@environnement.gouv.qc.ca

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

ORIGINAL SIGNÉ

PB/ESP/jl/

Patrice Bourque
Inspecteur principal, secteurs hydrique,
milieux naturels et des pesticides

Longueuil , le 24 juillet 2020

Ville de Candiac
100, boul. Montcalm Nord
Candiac, Québec J5R 3L8

N/Réf. : 7430-16-01-0424801
401931814

Objet : Rectification - Intervention en bande riveraine et plaine inondable de la rivière à la Tortue pour l'aménagement du sentier de la Découverte, à Candiac

Messieurs, Mesdames,

Lors de la délivrance de l'autorisation, délivrée le 18 février 2020, portant le numéro de référence 401886264, l'erreur suivante s'est glissée dans le libellé :

Le tout localisé sur les lots 2 092 103, 2 092 104, 2 092 149, 2 092 180, 2 347 405, 2 347 408 et 4 268 335, du cadastre du Québec, de la Ville de Candiac, de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Nous aurions dû lire :

Le tout localisé sur les lots 2 092 103, 2 092 104, 2 092 149, 2 092 164, 2 092 180, 2 347 405, 2 347 408 et 4 268 335, du cadastre du Québec, de la Ville de Candiac, de la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Toutes autres clauses demeurent inchangées.

Recevez, Messieurs, mesdames, nos salutations les meilleures.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PB/AJ

Paul Benoît
Le directeur régional - Secteur industriel
Le directeur du Pôle d'expertise industriel